

Castle Private Equity SA, Freienbach

Rachat d'actions propres à un prix fixe à des fins de réduction du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Castle Private Equity SA, (avec siège en Freienbach), Schützenstrasse 6, 8808 Pfäffikon SZ, qui s'est tenue le 25 octobre 2017, a autorisé le Conseil d'administration à racheter des actions nominatives à un prix fixe pour un montant maximal de 6'165'955 d'actions propres dans le but d'une réduction de capital. Sur la base de cet autorisation le Conseil d'administration a décidé au 8 février 2018 suite au rachat un maximum de 6'165'955 actions nominatives à un prix fixe, ce qui correspond à 23.42% maximum du capital-actions et des droits de vote inscrits au registre de commerce actuel («l'offre de rachat»). Le Conseil d'administration proposera lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de réduire le capital-actions en détruisant les actions.

Le capital-actions de Castle Private Equity SA inscrit actuellement dans le registre du commerce se monte à CHF 1'316'197,50, divisé en 26'323'950 actions nominatives de 0.05 CHF nominale.

L'offre de rachat est ouverte à l'acceptation du 26 février 2018 au 9 mars 2018, à 17h00 heures HNEC. Si le nombre des actions nominatives offert dépassait le nombre maximal des actions nominatives à racheter dans le cadre de l'offre de rachat, Castle Private Equity SA réduira proportionnellement (au pro rata) les déclarations d'acceptation. Au cours de l'exécution de l'offre de rachat, le programme actuel de rachat d'actions par une deuxième ligne de négoce sera suspendu.

L'offre de rachat est exonérée du respect des dispositions sur les offres d'achat publiques sur la base de la consultation du 2 octobre 2017 de la Commission des offres publiques d'acquisition.

Prix de rachat

17,25 CHF par action nominative Castle Private Equity SA, déduction faite de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative Castle Private Equity SA, soit 11,23 CHF net par action nominative Castle Private Equity SA («prix de rachat net»).

Durée de rachat

L'offre de rachat est valable du 26 février 2018 jusqu'au 9 mars 2018, à 17h00 heures HNEC.

Procédure

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres sont priés de procéder conformément aux instructions de la banque dépositaire. Les actions nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traitées en bourse.

Publication du résultat

Castle Private Equity SA annoncera le 12 mars 2018 le résultat de l'offre de rachat, y compris une possible réduction d'acceptation de l'offre par communiqué de presse et par publication sur le site de Castle Private Equity SA (www.castlepe.com/en/investor-relations).

Les ventes éventuelles des propres actions et des achats pendant la période de l'offre qui seront exécutés en dehors du programme de rachat, seront également publiés sur le site mentionné ci-dessus.

Versement du prix de rachat net et livraison des titres

Le versement du prix de rachat net ainsi que la livraison des actions nominatives auront lieu avec valeur au 13 mars 2018.

Actions propres

A la date du 7 février 2018 Castle Private Equity SA détenait 1'884'234 actions propres (7.16% du capital et des droits de vote) qui ont été rachetées sur la deuxième ligne de négoce, en vue d'une réduction de capital.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon les publiées jusqu'au 7 février 2018 les ayant-droits économiques suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote de Castle Private Equity SA:

Lansel Luxembourg S.à.r.l., Luxembourg, Vintage VI Mgr Hlds, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, Ubar Investment Holdings Limited, Saint Helier, Jersey Channel Islands (détenteur indirect: The Goldman Sachs Group, Wilmington, USA)
24.98% du capital et de droits de vote

Swiss Life Institutional Funds – SLIF KV et Swiss Life Institutional Funds – SLIF EV (détenteur indirect: Swiss Life Asset Management AG, Zürich)
15.20% du capital et de droits de vote

Berlin-AI Fund SCS, SICAV-FIS, Luxembourg, Luxembourg
6.84% du capital et de droits de vote

Personalsorgestiftung der LGT Gruppe, Schweiz und Liechtenstein
5.42% du capital et de droits de vote

LGT Group Foundation, Liechtenstein
5.37% du capital et de droits de vote

Deka-StBV-NW-AI II/IFM-Invest, Luxembourg (détenteur indirect: Deka International S.A., Luxembourg)
3.48% du capital et de droits de vote

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A. – HAEK Fund, Luxembourg, Luxembourg (détenteur indirect: WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, Luxembourg)
3.08% du capital et de droits de vote

Le groupe d'actionnaires pour les actions nominatives détenues indirectement par The Goldman Sachs Group, Inc., Wilmington, USA, a informé Castle Private Equity SA ne pas viser une prise de contrôle au sens du Cm 10 de la circulaire de la COPA n° 1 dans le cadre du programme de rachat d'actions en cours sur une deuxième ligne de négoce et de la présente offre de rachat. Il s'est engagé vis-à-vis de Castle Private Equity SA à proposer au moins 784'824 actions nominatives.

Le groupe d'actionnaires pour les actions nominatives détenues indirectement par Swiss Life Asset Management AG, Zurich, a informé Castle Private Equity SA envisager de proposer 4'000'000 actions nominatives dans le cadre de l'offre de rachat.

Informations non publiques

Castle Private Equity SA certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Décision de la Commission des OPA

La Commission des offres publiques d'acquisition a rendu la décision ci-après conformément au ch. 6.2 de la circulaire de la COPA n° 1 du 27 juin 2013 (situation au 1^{er} janvier 2016):

- L'offre publique de rachat d'actions envisagée par Castle Private Equity SA au prix fixe en vue de la diminution de capital par la destruction des actions nominatives à racheter est exemptée de l'application des dispositions relatives aux offres publiques d'achat à hauteur d'au maximum 6'167'955 actions nominatives, ce qui correspond à environ 23.43% du capital et des droits de vote.
- L'exemption s'applique à condition que Castle Private Equity SA transmette, avant la publication de l'annonce de rachat, des engagements d'acquisition écrits fermes de la part des principaux actionnaires à la Commission des offres publiques d'acquisition, garantissant qu'aucune modification notable des relations de contrôle et réduction massive de la part librement négociable n'auront lieu.
- La présente décision sera publiée le jour de la publication du communiqué de presse de Castle Private Equity SA (probablement le 26 octobre 2017), mais au plus tôt après la publication du programme de rachat d'actions envisagé par le requérant sur le site Web de la Commission des offres publiques d'acquisition.
- Les frais à la charge de Castle Private Equity SA se montent à CHF 25'000.

En outre, la Commission des offres publiques d'acquisition a approuvé une exemption relative à la date de l'annonce de l'offre publique de rachat d'actions et de la publication de l'annonce de rachat. Castle Private Equity SA ne fera pas usage de cette exemption et l'annonce de rachat sera publiée comme c'est le cas habituellement, au moment de la publication de la décision de la Commission des offres publiques d'acquisition.

Impôts

Le rachat par Castle Private Equity SA de ses propres actions nominatives Castle Private Equity SA dans le but de réduire le capital est considéré comme une liquidation partielle de Castle Private Equity SA.

Les conséquences en matière d'impôt anticipé, d'impôt fédéral direct pour les personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en suisse, et de droit de timbre sont les suivantes:

1. Impôt fédéral anticipé

Castle Private Equity SA doit déduire l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Private Equity SA. L'impôt anticipé doit être reversé à l'Administration fédérale des contributions.

Selon l'art. 21, al.1, lettre a, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si elles avaient au moment du rachat un droit de jouissance sur les actions nominatives Castle Private Equity SA et si, en fonction des pratiques de l'Administration fédérale des contributions, le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient. Les règles de la jurisprudence et pratique administrative sur l'utilisation abusive des conventions de double imposition sont réservés.

2. Impôt fédéral direct

2.1 Personnes assujetties à l'impôt de manière illimitée en Suisse

Les explications ci-dessous concernent l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

a) Actions nominatives Castle Private Equity SA détenues dans la fortune privée: Lorsque la vente à l'émettrice d'actions nominatives, le produit de la vente, c'est-à-dire la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives Castle Private Equity SA est soumis à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Actions nominatives Castle Private Equity SA détenues dans la fortune commerciale: La différence positive entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives Castle Private Equity SA au moment de la vente à l'émettrice est soumise à l'impôt sur le bénéfice (principe de la valeur comptable). Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent, sous certaines conditions, faire valoir la réduction pour participations.

2.2 Personnes assujetties sans restriction à l'impôt à l'étranger

L'imposition des actionnaires domiciliés à l'étranger dépend des dispositions locales.

3. Impôts et taxes

Le rachat d'actions propres dans le but de réduire le capital-actions est également exempt de droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservés les taxes du SIX Swiss Exchange.

Le rescrit fiscal obtenu et notamment les informations selon chiffre 2 ci-dessus sont de nature générale et ne portent que sur le traitement fiscal relatif aux actionnaires ayant leur domicile en Suisse. Castle Private Equity SA ne connaît pas la situation individuelle des différents actionnaires. Les actionnaires sont donc tenus de se renseigner sur leur situation concrète auprès de leur propre conseiller juridique, financier ou fiscal.

Restrictions de vente

En particulier les États-Unis d'Amérique et les ressortissants américains, l'Espace économique européen et le Royaume-Uni.

Les actions nominatives de Castle Private Equity SA ne peuvent être offertes publiquement à la vente hors de Suisse; elles ne peuvent être offertes, vendues, acquises ou livrées à ou depuis d'autres pays que la Suisse, que ce soit directement ou indirectement, que si ces transactions sont conformes aux lois et réglementations applicables dans ces pays respectifs.

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Banque mandatée

Banque Cantonale de Zurich

N° de valeur / ISIN / symbole

Actions nominatives Castle Private Equity SA
4.885.474 / CH0048854746 / CPEN

Indication des voies de droit

Un actionnaire qui prouve une participation d'au moins 3% des droits de vote dans Castle Private Equity SA, exerçables ou non (actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) et n'a pas pris part à ce jour à la procédure, peut former opposition contre la présente décision. L'opposition doit être formée auprès de la Commission dans les cinq jours de bourse suivant la publication de cette décision. L'opposition est recevable lorsqu'elle comporte une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur, conformément à l'art. 56, al. 3 et 4 OOPA (art. 58, al. 1 OOPA).

Remarque

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.